emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 euros. La récidive est punie d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 6 000 euros.

## Chapitre VII : Conseiller du salarié

. 2437-1 Ordonnance n'2017-1386 du 22 septembre 2017- art. 2 U Legif. # Plan & Jp.C.Cass. @ Jp.Appel @ Jp.Admin. & Jurical

Le fait de rompre le contrat de travail d'un salarié inscrit sur une liste dressée par le représentant de l'Etat dans le département, en méconnaissance des dispositions relatives à la procédure d'autorisation administrative prévues par le présent livre, est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 euros.

## Chapitre VIII: Conseiller prud'homme

■ Legif. ≡ Plan 🎍 Jp.C.Cass. 

Jp.Appel 🗏 Jp.Admin. 

Jurical

Le fait de rompre le contrat de travail d'un conseiller prud'homme, candidat à cette fonction ou ancien conseiller, en méconnaissance des dispositions relatives à la procédure d'autorisation administrative prévues par le présent livre, est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 euros.

## Chapitre IX: Assesseur maritime

. 2439-1 Ordonnance n'2017-1386 du 22 septembre 2017- art. 2

Le fait de rompre le contrat de travail d'un assesseur maritime, d'un candidat à ces fonctions ou d'un assesseur maritime ayant cessé ses fonctions depuis moins de six mois, en méconnaissance des dispositions relatives à la procédure d'autorisation administrative prévues par le présent livre, est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3.750 €.

## Chapitre X : Défenseur syndical

. 243-10-1 Ordonance n'2017-1386 du 22 septembre 2017- ant. 2 ■ Legif. ■ Plan ◆ Jp. C. Cass. ■ Jp. Appel ■ Jp. Admin. ≥ Juricaf

Le fait de rompre le contrat de travail d'un salarié inscrit sur la liste arrêtée par l'autorité administrative mentionnée à l'article L. 1453-4, en méconnaissance des dispositions relatives à la procédure d'autorisation administrative prévues au présent livre, est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 €.

n.483 Code du travai